



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon
Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'AgroGeneration objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et AgroGeneration n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Lancement d'une augmentation de capital de 10 M€, ouverte au public

Paris – 29 juin 2011

AgroGeneration, groupe agricole spécialisé dans la production de céréales et d'oléagineux, annonce le lancement d'une augmentation de capital de 10 M€ ouverte au public. Le prospectus de l'opération a été visé par l'AMF sous le numéro 11-267 en date du 28 juin 2011.

Cette opération vise à financer le lancement de nouveaux projets de croissance, qui viendront renforcer et accélérer la réussite du plan de développement initial annoncé par le Groupe lors de son introduction en bourse. Elle aura comme objectif :

- D'intensifier l'intégration verticale du Groupe en investissant dans de nouvelles unités de stockage en Ukraine ;
- De lancer le développement sur un deuxième continent après le test concluant en Argentine.

La souscription sera ouverte du mercredi 29 juin 2011 au mardi 12 juillet 2011 inclus jusqu'à 17h00. Le prix de souscription de 2,05 € représente une décote de 10,9% par rapport au cours de clôture au 27 juin 2011 et de 8,11% sur la moyenne des cours de bourse de l'action sur la période du 31 mai 2011 au 27 juin 2011.

A cette occasion, les actions AgroGeneration seront transférées du groupe de cotation E1 (placement privé) au groupe de cotation E2 (offre au public).

Excellentes perspectives dans la continuité du plan de marche annoncé lors de l'introduction en bourse

Après un premier exercice bénéficiaire en 2010 qui a confirmé la pertinence du modèle de développement du Groupe en Ukraine, AgroGeneration poursuivra en 2011 la réalisation des objectifs annoncés lors de l'introduction en bourse :



- Une croissance à périmètre comparable qui sera encore très significative en 2011 avec un développement organique des surfaces cultivées de 40.000 à 48.000 hectares, une hausse importante des rendements, la poursuite de la mise en place des synergies Groupe et des prix qui devraient être plus élevés que ceux de 2010 qui était pourtant déjà une bonne année de ce point de vue ;
- Une croissance externe par le biais d'acquisitions de fermes dont les dossiers sont actuellement à l'étude et dont la superficie varie entre 9 000 et 20 000 hectares, implantées sur des terres d'ores et déjà cultivées dans ses régions cibles et disposant de capacités de stockage.

Le plan de marche annoncé qui vise à contrôler 100 000 ha de terres cultivables en Ukraine à horizon fin 2012 est très bien engagé, et sera financé comme prévu par la trésorerie disponible, les cash-flows du Groupe et par un recours accru à l'effet de levier d'endettement.

Fort de cette première étape réussie, AgroGeneration lance aujourd'hui une augmentation de capital pour initier la deuxième phase de son développement.

Les fonds levés lors de l'opération en cours seront ainsi dédiés à deux objectifs principaux :

- Doubler les capacités de stockage actuelles du Groupe en Ukraine afin de renforcer son activité de base, de capter de la marge supplémentaire et d'optimiser ses prix de ventes ;
- Lancer un développement significatif en Argentine, pays qui tout en présentant des opportunités financièrement très intéressantes dans la production agricole donnera à AgroGeneration un profil de risque pondéré sur deux zones et une génération de cash-flow optimisée car lissée sur l'ensemble de l'année.

La maîtrise du stockage : le renforcement d'un axe de développement existant qui sera très fortement créateur de valeur

AgroGeneration dispose d'ores et déjà de 76 000 tonnes de capacité de stockage en Ukraine. Or, le stockage, point d'ancrage essentiel entre la production et la commercialisation de matières premières, est une activité qui s'avère très profitable dans un contexte où l'Ukraine présente un déficit de capacité important et des goulots d'étranglement fréquents et coûteux pour les intervenants.

AgroGeneration a donc décidé d'intensifier son intégration dans le stockage par rapport à ses plans initiaux et prévoit désormais de construire, rénover ou acquérir d'ici 2013 deux silos supplémentaires.

La mise en œuvre de cet axe stratégique aura des bénéfices multiples pour le Groupe :

- Une indépendance renforcée par rapport aux grands traders ;
- La poursuite de l'optimisation des prix de vente via la maîtrise du calendrier de mise sur le marché des productions du Groupe ;
- Le développement d'une nouvelle activité très profitable avec la montée en puissance du stockage pour compte de tiers ;
- Le renforcement de l'intégration d'AgroGeneration dans les écosystèmes locaux qui permettra de sécuriser en amont des opportunités de développement foncier autour des fermes du Groupe ou d'identifier des opportunités de croissance externe plus significatives.



Développement stratégique d'une nouvelle zone de production en Argentine, à fort potentiel

Comme évoqué lors de son introduction en bourse, AgroGeneration a étudié la possibilité de s'implanter dans une autre zone que l'Ukraine afin de mieux répartir ses périodes de récolte et de diminuer l'ensemble de ses risques, notamment climatiques.

AgroGeneration a ainsi porté son choix sur l'Argentine, pays répondant parfaitement à ses critères d'investissement :

- un potentiel de terres arables très important, assez largement sous-exploité ;
- une solide culture agricole et une main d'œuvre qualifiée ;
- la possibilité de se développer en louant les terres, ce qui permet de limiter fortement l'intensité capitalistique.

Fidèle à son approche pragmatique et industrielle, AgroGeneration a créé en août 2010 une filiale en Argentine et lancé un pilote de 700 hectares afin de valider *in situ* le potentiel de développement dans ce pays. La première récolte (soja, maïs) a eu lieu en avril - mai avec des résultats très satisfaisants.

Fort de cette expérience réussie, AgroGeneration va amorcer la seconde phase de son développement en Argentine avec l'objectif de conclure avant la fin de l'année un accord de partenariat (prise de participation ou création de joint venture) avec un acteur local déjà implanté sur place afin de mutualiser les « savoir-faire » respectifs et de profiter de synergies immédiates (techniques agricoles, management,...).

Le Groupe entend se développer étape après étape et s'est donné comme premier objectif d'exploiter 50 000 ha à horizon 5 ans.

AgroGeneration : un acteur industriel pragmatique et agile qui propose des réponses concrètes au défi alimentaire mondial

Comme l'ont encore montré les conclusions du G20 Agricole qui s'est tenu la semaine dernière, l'augmentation de la production agricole dans les prochaines années est indispensable pour répondre aux besoins alimentaires de demain. En remettant en production des terres agricoles non ou mal exploitées, AgroGeneration s'inscrit parfaitement dans cette tendance de fond, menant un projet industriel de développement ambitieux, responsable et durable.

Plus que jamais, le Groupe confirme son ambition de devenir un acteur majeur mondial de ce secteur, construisant son développement sur un socle solide et en préservant sa capacité à saisir rapidement les opportunités de plus en plus nombreuses qui s'offrent au Groupe.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé son visa n°11-267 en date du 28 juin 2011 sur le prospectus relatif à l'opération (le « Prospectus »). Tout investissement en actions comporte des risques. Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les facteurs de risque figurant au Chapitre 4 de la Première partie et au Chapitre 2 de la Deuxième partie du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de AGROGENERATION (44 rue Washington – 75008 Paris). Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de AGROGENERATION (www.agrogeneration.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org)



CHEFS DE FILE ET TENEURS DE LIVRE ASSOCIES

Invest Securities
Société de Bourse

Eric d'Aillières
edaillieres@invest-securities.com
01 44 88 77 99

 **ROTHSCHILD**

François de Roussy de Sales
cms@rothschild.com
01 40 74 71 80

Code ISIN FR0010641449 - Mnémonique ALAGR

A propos d'AGROGENERATION

AgroGeneration, premier véhicule 100 % agricole coté à Paris, est spécialisé dans la production de céréales et d'oléagineux en Ukraine, ancien grenier à blé de l'Europe réputé pour ses fameuses « terres noires ». Créé début 2007 par Charles Beigbeder, AgroGeneration est devenu en trois ans un acteur reconnu exploitant six fermes sur 50 000 hectares et s'appuyant sur des baux sécurisés de long terme (11 ans en moyenne), AgroGeneration a développé un modèle d'exploitation, dans le cadre d'une stratégie d'agriculture raisonnée, que le Groupe entend dupliquer. AgroGeneration a pour objectif de contrôler 100 000 hectares de terres cultivables à horizon fin 2012, et poursuit son développement dans une nouvelle zone géographique.

Recevez gratuitement toute l'information financière d'AgroGeneration par e-mail en vous inscrivant sur : www.actusnews.com

AgroGeneration

Charles Vilgrain, Président du Directoire

Alexandre Joseph, Directeur Financier

01 56 43 68 60
investisseurs@AgroGeneration.com
www.AgroGeneration.com

Actus Finance

Guillaume Le Floch, Relations investisseurs
01 72 74 82 25

Anne-Pauline Petureau, Relations investisseurs
01 53 67 35 74

Alexandra Prisa, Relations presse
01 53 67 35 79



Informations concernant l'opération

Raison de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif de permettre au Groupe, en priorité, de renforcer l'intégration verticale du Groupe en Ukraine par le biais d'acquisitions de silos, afin de développer une activité de stockage pour compte propre et compte de tiers, et, dans un second temps, de financer le développement du Groupe en Argentine.

Principales modalités de l'opération

Nombre d'actions nouvelles à émettre	4 878 049 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») susceptible d'être porté à un nombre de 5 609 756 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un nombre maximal de 6 451 219 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
Prix de souscription	2,05 euros par Action Nouvelle, soit une prime d'émission de 2,00 euros par Action Nouvelle, à libérer en numéraire. Ce prix de souscription de 2,05 euros par Action Nouvelle correspond à une décote faciale de 8,11% par rapport à la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société constatée sur le marché Alternext de NYSE Euronext sur la période du 31 mai 2011 au 27 juin 2011, soit 0,18 euros. Cette décote s'explique par des facteurs tenant à la nécessité de présenter une opération attractive pour les souscripteurs, l'émission n'étant pas garantie par un établissement financier ou un actionnaire de référence.
Offre au public	L'offre au public sera ouverte du 29 juin 2011 au 12 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris) inclus, sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre l'offre au public devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres devront être passés pour des montants en euros. La centralisation des ordres de souscription reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'offre au public sera assurée par Invest Securities. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'offre au public à Invest Securities au plus tard le 12 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris)
Produit brut de l'émission	10 000 000,45 euros (prime d'émission incluse), susceptible d'être porté à 11 499 999,80 euros (prime d'émission incluse) en cas de l'exercice intégral de la clause d'extension et à un montant maximal de 13 224 998,95 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
Produit net estimé de l'émission	Environ 9,08 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 10,5 millions d'euros en cas de l'exercice intégral de la clause d'extension et à un montant maximal d'environ 12,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droits préférentiels de souscription	Suppression du droit préférentiel de souscription.
Délais de priorité	Pas de délai de priorité.



Pourcentage en capital et droits de vote que représentent les Actions Nouvelles	14,58% du capital social et des droits de vote hors exercice de la clause d'extension et option de surallocation ; 16,40% du capital social et des droits de vote après exercice intégral de la clause d'extension et hors exercice de l'option de surallocation ; 18,41% du capital social et des droits de vote sur exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.
Date d'émission prévue	19 juillet 2011
Inscription aux négociations des Actions Nouvelles	Date prévue : 20 juillet 2011 Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes à compter du 20 juillet 2011 (Mnémonique : ALAGR et code ISIN : FR0010641449)
Intention de souscription des principaux actionnaires	Les actionnaires principaux ont communiqué à la Société leur intention de ne pas souscrire à l'offre.
Engagements de conservation	Engagements de conservation de GreenAlliance de Champagne Céréales et de Messieurs Charles Vilgrain, Alexandre Joseph et Asad Lapsh sous réserve de certaines exceptions : pendant une période de 12 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles. Engagements de conservation d'Aloe Environment Fund II, des fonds gérés par Aplus et d'ASEAS Participations sous réserve de certaines exceptions : - à hauteur de 80% pendant une première période de 6 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (20% sont libres sous réserve de certaines conditions) ; - à hauteur de 50% pendant une deuxième période de 6 mois, à compter de l'expiration de la première période de 6 mois (30% sont libres sous réserve de certaines conditions)
Garantie	L'émission ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits en détail au Chapitre 4 de la Première partie et au Chapitre 2 de la Deuxième partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur les risques suivants :

Les risques liés à l'activité de la Société et notamment des risques climatiques et phytopathogènes, des risques de marché et de fluctuation des cours, des risques liés à l'environnement concurrentiel et des risques liés aux ressources financières et à leur coût.

Les risques liés à l'activité en Ukraine et notamment un risque pays, des risques juridiques, un risque sur l'évolution de l'environnement fiscal, des incertitudes relatives au système judiciaire, des incertitudes relatives à l'exécution des contrats, un risque de nationalisation, d'expropriation, d'intervention étatique et de réglementation, un risque lié à l'intervention du Gouvernement sur la fixation des prix, un risque lié au rapatriement des capitaux, des incertitudes liées à l'environnement des affaires et au manque de liquidités, un risque lié à la disponibilité du matériel agricole, un risque lié aux activités de stockage, des incertitudes liées aux baux agricoles en Ukraine et un risque en cas de fin du moratoire actuellement en vigueur en Ukraine sur les ventes de terres agricoles.



Les risques liés à l'activité en Argentine et notamment un risque pays, des risques liés à l'accès limité de l'Argentine aux financements sur les marchés internationaux, des risques liés au manque de financement en Argentine, des incertitudes liées à l'acquisition de terres agricoles en Argentine, des risques liés à l'intervention du Gouvernement sur la fixation des prix, des risques liés aux mesures sociales imposées par le Gouvernement, des risques liés à l'augmentation des salaires, des risques liés à l'augmentation des droits d'exportation, des risques liés à l'imposition de quotas d'exportation sur certains produits, des risques liés au non remboursement de la TVA et autres crédits envers l'Etat argentin et des risques liés au contrôle des changes.

Les risques liés à l'exploitation et notamment des risques de dépendance, des risques liés à l'augmentation du coût des intrants et de l'énergie, des risques environnementaux, des risques liés au départ de personnes clefs, des risques de liquidité, des risques liés aux faits exceptionnels et litiges et des risques liés aux coûts et à la disponibilité de couverture d'assurance appropriée.

Les risques de marché et notamment le risque de change, le risque matière première, le risque de liquidité et le risque de taux.

Les risques liés à l'offre et notamment le fait que le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ; que la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; que des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; que l'émission ne fait pas l'objet d'une garantie bancaire ; que les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

L'absence de garantie bancaire. En cas d'insuffisance des souscriptions, le Directoire (ou, sur subdélégation, le Président du Directoire) pourra (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve d'atteindre les trois quarts de l'augmentation décidée, (ii) librement répartir totalement ou partiellement les actions non souscrites ou (iii) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites. En cas d'insuffisance des souscriptions, une limitation du montant de l'émission envisagée aux trois quarts de l'augmentation décidée n'aurait pas d'impact significatif sur la stratégie et les obligations du Groupe. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les souscriptions n'atteindraient pas les trois quarts de l'augmentation décidée, l'opération pourrait ne pas être réalisée.

Calendrier de l'opération

28 juin	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
29 juin	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'augmentation de capital et ouverture de la Période de souscription
30 juin 2011	Publication du résumé du Prospectus dans un journal financier
12 juillet 2011	Clôture de la période de souscription Date limite d'exercice de la clause d'extension
13 juillet 2011	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le montant de l'augmentation de capital pré-exercice éventuel de l'option de surallocation.
19 juillet 2011	Règlement-livraison
20 juillet 2011	Cotation des Actions Nouvelles
18 août 2011	Date limite d'exercice de l'option de surallocation. Le cas échéant, diffusion d'un communiqué de presse annonçant le montant



Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France dans le cadre de l'offre au public et en France et hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon dans le cadre du placement auprès d'investisseurs institutionnels.

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par AgroGeneration des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AgroGeneration n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AgroGeneration d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions Nouvelles** » dans chacun des Etats membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions Nouvelles objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions Nouvelles, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. AgroGeneration n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis.



La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit notamment pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du 19 juillet 2011, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 août 2011 (inclus). Pendant cette période, le contrat de liquidité de la Société conclu avec Invest Securities sera suspendu.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'émission, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

